

gistrement. Quant au revenu des créances non assurées par des hypothèques, je ne vois, je l'avoue, aucun moyen de le connaître ; mais on sait qu'il est très-peu considérable, et d'un caractère trop transitoire pour servir d'assiette à une taxe.

Nous n'avons donc plus à trouver, que le moyen de constater le revenu provenant de l'exercice, soit par un individu non résident, soit par une société ou une corporation, d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie. Et nous avons ici un mode très-simple de constatation. Nous savons que, dans chaque profession, commerce ou industrie, on ne peut, pour réussir, dépenser en frais généraux, plus d'une certaine proportion des recettes. J'entends par frais généraux, les frais de loyer du local destiné à l'exercice de la profession, du commerce, ou de l'industrie, de salaires des commis et employés. Il est facile de constater ces items de dépenses, sans se livrer à aucune enquête vexatoire sur les affaires de chacun. Quoi de plus aisé que de connaître la valeur locative d'un bureau d'affaires, le salaire d'un commis ? On sait, je le répète, que les sommes ainsi employées n'absorbent pas au-delà d'une quantité déterminée du revenu provenant des affaires. On sait aussi quelle est, dans chaque profession ou commerce, la proportion entre ces dépenses et le revenu. On sait enfin, que ces dépenses sont d'autant moindres relativement au revenu, que celui-ci est plus élevé. Nous avons donc ainsi tous les éléments nécessaires pour arriver à une constatation très-approximative.

Prenons un exemple. Je suppose que, dans le commerce en détail, les frais généraux dont j'ai parlé, montent au quart du revenu du commerce lorsque ce revenu est moindre de £1000, au sixième quand il est de £1000 à £2000, au huitième quand il est de £2000 ou plus etc. ; si nous trouvons qu'un marchand dépense, pour le loyer de son magasin et le salaire de ses commis, une somme qui ne dépasse pas £250, nous pourrions estimer à £1000 le revenu de son commerce ; si la dépense pour loyer et commis dépasse £250, mais ne dépasse pas £375, nous mettrons le revenu à £2000 ; si cette